

PETIT VADEMECUM POUR LES PROMUS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Quelques renseignements pratiques.

Encore félicitations pour cette nomination à la classe exceptionnelle. Les heureux élus de cette voie de promotion que nous revendiquons plus importante, sont trop peu nombreux. La problématique des fonctions, des places attribuées à chaque vivier pose des problèmes lourds et crée dès aujourd'hui des injustices inadmissibles pour le SNEP-FSU. Nous continuerons d'intervenir pour mettre plus de justice et d'équité et surtout faire en sorte que cette voie de promotion ne soit pas bloquée très rapidement (car dès 2023, les seules promotions possibles seront le fait des départs en retraite).

1. Comment cela se passe ?

Les résultats sont publiés sur le site du ministère, vous êtes donc directement nommés dans le grade classe exceptionnelle des Professeurs Agrégés à compter du 01/09/2021. Un arrêté de reclassement vous sera transmis par votre rectorat.

2. Quel sera mon échelon de reclassement dans la classe exceptionnelle ?

Le ministère calcule les reclassements, les transmet ensuite aux rectorats pour application et transmission aux collègues. Cela mettra un certain temps à vous parvenir. Vous trouverez ci-dessous les modalités de reclassement. Un délai de quelques mois sera nécessaire pour que ce nouveau reclassement soit effectif sur votre salaire. Vous recevrez alors le différentiel depuis septembre 2021.

Pour ce calcul, il est procédé à un reclassement à indice égal ou supérieur (cf. décret du 5 décembre 1951).

Professeur Agrégé Hors-Classe		Professeur Agrégé Classe Exceptionnelle	
4 ^e (HE-A3) avec 1 an ou +	972	3 ^e (HE-B2) sans ancienneté	1 013
4 ^e (HE-A3) avec moins de 1 an	972	2 ^e (HE-A3) avec ancienneté conservée	972
4 ^e (HE-A2) avec moins de 1 an	925	2 ^e (HE-A2) avec ancienneté conservée	925
4 ^e (HE-A1) avec moins de 1 an	890	2 ^e (HE-A1) avec ancienneté conservée	890
3 ^e avec 2,5 ans ou +	830	2 ^e (HE-A1) sans ancienneté	890
3 ^e avec moins de 2,5 ans	830	1 ^{er} avec ancienneté conservée	830

3. Quel sera mon avancement dans la classe exceptionnelle ?

L'avancement dans la classe exceptionnelle est, à l'instar des mandats du SNEP-FSU, **automatique et sans concurrence entre collègues**. Pour autant, nous ne croyons pas, comme voudraient le faire croire certains que cette absence de concurrence diminue l'investissement des collègues dans leur métier. Bien au contraire, nous constatons que les collègues qui bénéficient d'une reconnaissance prévue et planifiée sont plus enclins à s'investir fortement. C'est plutôt un encouragement à obtenir une carrière complète sans concurrence entre collègues.

L'avancement dans la classe exceptionnelle est illustré ci-dessous.

CLASSE EXCEPTIONNELLE		
Échelon	Indice	Durée
Hors Échelle Lettre B Chevron 3	1 067	/
Hors Échelle Lettre B Chevron 2	1 013	1 an
Hors Échelle Lettre B Chevron 1	972	1 an
Hors Échelle Lettre A Chevron 3	972	1 an
Hors Échelle Lettre A Chevron 2	925	1 an
Hors Échelle Lettre A Chevron 1	890	1 an
1	830	2,5 ans

Nous restons disponibles pour toute question.

Pour le secteur agrégé du SNEP-FSU,

Benoît Chaisy